

décrit dans le savant discours qu'il a prononcé il y a quelques jours en présentant cette mesure.

M. FOSTER : Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur un affidavit postérieur donné par Medeo Rose le 20 avril 1887, et dans lequel il déclare que son affidavit précédent était inexact.

M. MITCHELL : A quelle page du livre ?

M. FOSTER : A la page 110 des documents du Sénat Américain, n° 113.

M. MITCHELL : Nous n'avons pas ces documents.

M. FOSTER : Je les ai.

M. MITCHELL : Vous devriez les soumettre à la Chambre.

M. FOSTER : Ils ont été déposés sur le bureau il y a dix jours.

M. MITCHELL : Ont-ils été distribuées ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. MITCHELL : Je parle d'après la preuve que vous avez déposée sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER—

J'ai déclaré au percepteur que je venais des Bancs de l'ouest, que je retouruais chez moi, et que j'avais besoin des provisions suivantes, savoir : 7 lbs de sucre, 3 lbs de café, 1 minot de pommes de terre, 2 lbs de beurre, et il me fallait de l'eau. C'est tout ce que je demandais. Le percepteur m'a dit de prendre de l'eau, mais comme le traité n'autorisait pas l'achat de provisions au vivres, il a ajouté qu'il télégraphierait immédiatement au département à Ottawa, et qu'on se rendrait sans doute à ma demande ; et j'ai consenti à attendre la réponse jusqu'au lendemain matin.

Puis il dit ce que j'ai déjà cité, savoir, qu'il est allé au bureau de la douane le lendemain matin, que l'on n'avait pas encore reçu de réponse d'Ottawa, et qu'il s'est décidé à ne pas attendre vu que le vent était favorable. Il termina en disant :

Cet affidavit est le deuxième donné par Medeo Rose.

M. MITCHELL : Cette déclaration contredit-elle la précédente ? Non. Son affidavit est spécifique. Il ne formule aucune plainte contre le percepteur ; il ne dit pas qu'il a été accueilli durement par ce dernier ; il dit simplement qu'il a été traité durement par le gouvernement vu que le percepteur lui a refusé la permission d'acheter ces choses. Voilà le sens de son affidavit, il ne dit pas que le percepteur ne s'est point conduit en gentilhomme à son égard, mais il prétend que la politique du gouvernement est sévère. C'est là ce qu'a déclaré Medeo Rose le 13 octobre 1886. Je n'ai pu trouver dans ce livre aucun affidavit donné plus tard, et je l'ai parcouru avec soin. Il peut y en avoir un, mais je n'en puis trouver qui contienne la déclaration qu'a lue l'honorable ministre. Si l'honorable ministre a d'autres documents relatifs à la question des pêcheries, il aurait dû les déposer devant la Chambre afin de saisir celle-ci de toute la question telle qu'elle se présente en ce moment au pays, ainsi qu'aux gouvernements américain et canadien. La déclaration de Medeo Rose est très claire :

Je lui exposai ma position, à court de provisions et un voyage de 250 milles à faire, et je le suppliai de m'accorder ce léger privilège, mais ce fut inutile. Je me rendis alors auprès du consul américain et lui demandai son aide, mais il était dans l'impossibilité de m'aider dans cette affaire. Le percepteur de la douane retint mes papiers jusqu'au lendemain matin, quoique je les demandai dès que je constatai que je ne pouvais pas acheter de provisions, environ une heure et demie après que je me fus inscrit, mais il refusa de me les rendre avant le lendemain matin. Je crois que le traitement que j'ai subi est dur et cruel, m'obligeant avec mon équipage, de reprendre la mer, n'ayant qu'un maigre approvisionnement, nous n'avions que peu de farine et d'eau et nous étions exposés à lutter contre les eaux pendant plusieurs jours avant d'arriver dans nos foyers.

Ceci est assermenté en 1886.

M. EDGAR : Je suis prêt à accepter la déclaration que le ministre de la marine et des pêcheries a lue, bien que je ne l'aie jamais vue, comme l'affidavit postérieur de Medeo

Rose sur ce point, parce que cette déclaration, telle qu'il la lit, s'accorde avec celle du percepteur des douanes que j'ai lue hier soir et sur laquelle j'ai basé cette accusation, au lieu de la baser sur la première déclaration du capitaine Rose, dont la substance était néanmoins exacte. Je me suis plaint non pas qu'on lui eût refusé ses papiers, mais que le percepteur lui eût refusé la permission d'acheter sept livres de sucre, trois livres de café, et ainsi de suite, et que cet homme n'ait pu acheter ces légères provisions avant qu'on n'en eût obtenu la permission d'Ottawa par télégramme, et j'ai prétendu que ce capitaine avait par là été traité d'une manière dure et malveillante. La propre déclaration du percepteur, publiée pour sa justification, se lit comme suit :

Je lui donnai la permission de prendre de l'eau immédiatement, mais comme le traité ne pourvoyait pas à l'achat de provisions, je lui dis que j'allais télégraphier au département à Ottawa et qu'il n'y avait pas de doute que la permission serait accordée. Le capitaine Rose dit qu'il était prêt à attendre jusqu'à ce qu'il eût reçu une réponse. Il se présenta au bureau le lendemain matin (jeudi), à 6 heures, et constatant que je n'avais pas reçu de réponse, il dit que vu que le vent était bon et qu'il y avait une bonne brise, il n'attendrait pas davantage.

Voilà ce que j'ai dit hier soir. Je n'ai pas accusé les officiers d'avoir agi contrairement au traité, mais j'ai prétendu que celui-ci avait été interprété durement et injustement. Comme l'a dit le ministre des finances :

Autre chose est de donner une interprétation littérale et de l'appliquer.

Je dis qu'ils ont donné au traité une interprétation extrêmement littérale, et qu'ils ont non seulement essayé de l'appliquer, mais qu'ils l'ont réellement appliquée.

M. LAURIER : Nous avons eu jusqu'ici deux affidavits de Medeo Rose, mais il y en a un troisième, dont le ministre n'a pas parlé. L'honorable ministre le trouvera à la page 111 du livre auquel il a emprunté sa citation :

Je, soussigné, Medeo Rose, de Gloucester, étant dûment assermenté, dépose et dis : Que pendant l'année 1886, j'étais capitaine de la goélette *Laura Sayward*, et que je suis maintenant capitaine de la goélette *Gleaner*, de Gloucester.

Le 18 avril 1887, je suis allé dans le port inférieur de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, à bord de la dite *Gleaner*, pour y chercher un abri et de l'eau.

Le 19 avril au matin, M. Atwood, percepteur des douanes, vint à bord avec deux hommes portant des insignes que je supposai être des insignes du gouvernement. Leur apparition me remplit de crainte, car je compris qu'il allait m'arriver quelque chose de désagréable, puisque le percepteur Atwood avait quitté son bureau pour venir aussi loin (à 4 milles) visiter mon bateau. Je l'invitai à entrer dans ma cabine, où il me montra une copie de ma déclaration du 13 octobre 1886 relativement à la manière dont il m'avait traité lorsque j'étais à bord de la goélette *Laura Sayward* (le 5 octobre 1886), et me demandai si j'avais fait cette déclaration. Je lui répondis affirmativement. Eh bien, dit-il, cette déclaration est fautive d'un bout à l'autre. Je lui répliquai que ma déclaration était exacte. Il produisit alors une déclaration, qu'il me lut, et qui comportait que ma déclaration du 13 octobre était inexacte, et me dit qu'il me fallait débarquer et la signer. Étant énervé et effrayé, et craignant des difficultés si je refusais, je débarquai avec lui et allai au magasin de M. Purney, où je signalai et attestai la déclaration en présence de M. Purney.

Dans l'après-midi du même jour, comprenant la faute que j'avais commise, je louai une voiture, et, accompagné d'un homme de mon équipage (Augustus Rogers), j'allai au bureau de la douane et demandai au percepteur Atwood de me lire la déclaration que j'avais signée. Il acquiesça à ma demande, et je lui répétai que cette déclaration était inexacte et que la première était exacte.

Il dit que je n'avais pas demandé tous les articles mentionnés dans ma première déclaration ; qu'il ne m'avait pas refusé mes papiers, et que cette déclaration pourrait avoir pour résultat sa destitution. Je lui dis que je ne voulais pas lui nuire ni me faire passer pour un menteur à Washington.

Vers le 3 juin dernier je retournai à Shelburne uniquement pour me procurer une copie de la dernière déclaration. J'allai au bureau de la douane, emmenant avec moi le même homme (Augustus Rogers), et demandai au percepteur Atwood une copie de la déclaration.

Il refusa ma demande, et dit que mes avocats m'avaient conseillé quoi faire et que je n'avais pas besoin de m'attendre à jamais obtenir de lui une faveur.

Ce qui précède est un exposé fidèle de l'affaire. La déclaration qu'a obtenue de moi le percepteur Atwood a été obtenue à raison de la crainte que j'avais de voir mon navire saisi si je refusais.

MEDEO ROSE.

Je constate que cet affidavit est accompagné d'un autre d'Augustus Rogers :